



DÉPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE SAUJON

Pôle Réglementation – Sécurité – Gestion des Risques

ARRETE MUNICIPAL

N°PM2016/12/473

AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN VEHICULE DE TAXI
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT N° 4
CHANGEMENT DE GERANT DE LA SARL - CHANGEMENT DE VEHICULE DE TAXI
TAXIS DE LA SEUDRE

Le Maire de la Ville de SAUJON, Conseiller Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 – 1 et suivants réglementant la Police Municipale L.2213 – 2 – 2° et L.2213 – 3 – 2° réglementant les réservations de stationnement des véhicules ou de certains d'entre eux sur la voie publique, notamment les taxis,

VU le code des transports,

VU la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie de taxi, modifiée par le décret N°61.1207 du 02 novembre 1961,

VU la loi N°95.66 du 20 novembre 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU les lois de décentralisation du 02 mars 1982 et 07 janvier 1983 sur les nouvelles compétences communales,

VU le décret N°95.935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi précitée,

VU le décret N°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

VU le décret N°2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 relatif au transport par voiture de tourisme avec chauffeur,

VU l'arrêté préfectoral N°97-623 du 17 mars 1997, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

VU l'arrêté municipal N°PM2016/02/92 du 24/02/2016 portant réglementation permanente du stationnement des taxis et voitures de petite remise,

VU l'autorisation de stationnement pour l'exploitation d'un véhicule de taxi détenue par la SARL TAXIS DE LA SEUDRE – Enseigne commerciale TAXIS DE LA SEUDRE – 12, place du Général de Gaulle 17600 SAUJON, pour le véhicule PEUGEOT 2008 immatriculé EG-084-CC et l'emplacement N°4 situé parking de la Gare à SAUJON (CHARENTE MARITIME),

VU l'inscription au répertoire des Métiers au nom de TAXIS DE LA SEUDRE SARL – Enseigne commerciale TAXIS DE LA SEUDRE – 12, place du Général de Gaulle 17600 SAUJON – N° 349 181 313RM 17 – N° de gestion 0001398817 pour l'activité principale (APRM) 4932ZA – Taxi, petite remise, activité de transport avec 1 seul véhicule affecté à cet usage, cette activité étant accessoire à l'activité principale autre que le transport public routier de personnes, avec pour nouvelle gérante depuis le 01/04/2016 Mme Caroline DELORS épouse CHOCCARD,

VU la Carte Nationale d'Identité N°060917200438 délivrée le 11 septembre 2006 à Madame Caroline DELORS épouse CHOCCARD, par le Préfet de Charente Maritime,

VU la carte professionnelle de conducteur de taxi N°17-029 délivrée à Madame Caroline DELORS épouse CHOCCARD par le Préfet de CHARENTE MARITIME,

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés modèle Kbis délivré le 07 décembre 2016 au nom de SARL TAXIS DE LA SEUDRE – 12, place du Général de Gaulle 17600 SAUJON, société exploitée en SARL par sa gérante Madame Caroline DELORS épouse CHOCCARD avec pour N° unique d'identification 349 181 313,

VU le certificat d'immatriculation 2016QER13203 délivrée le 18 octobre 2016 pour le véhicule PEUGEOT 2008 immatriculé EG-084-CC dont le propriétaire est CREDITPAR – TAXIS DE LA SEUDRE SARL – 12, place du Général de Gaulle 17600 SAUJON,

CONSIDERANT, que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

CONSIDERANT, que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

CONSIDERANT, que dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics, il importe de réglementer l'exploitation des véhicules de places ou taxis sur le territoire de la commune de SAUJON, et qu'il est des prérogatives du Maire d'autoriser l'exploitation de ces véhicules,

CONSIDERANT que la SARL TAXIS DE LA SEUDRE – 12, place du Général de Gaulle 17600 SAUJON, a procédé à un changement de gérant au 01 avril 2016,

CONSIDERANT que la nouvelle gérante la SARL TAXIS DE LA SEUDRE – 12, place du Général de Gaulle 17600 SAUJON est Madame Caroline DELORS épouse CHOCCARD,

CONSIDERANT que le changement de gérant de société ne constitue pas une vente au sens de loi N°95.66 du 20 novembre 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

CONSIDERANT, que l'intéressée remplit toutes les conditions nécessaires à la modification de l'autorisation de stationnement de taxi exploitée sur l'emplacement N°4,

Sur proposition du Chef de la Police Municipale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **Madame Caroline CHOCCARD** née DELORS le 13 OCTOBRE 1972 à SAINT GEORGES DE DIDONNE (17) gérante de la société à responsabilité limitée TAXIS DE LA SEUDRE – 12, place du Général de Gaulle 17600 SAUJON est autorisée à exploiter un véhicule de taxi sur la commune de SAUJON à compter du 1^{er} avril 2016, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2: Aux fins d'exploiter la présente autorisation, il est attribué à la SARL SAUJON TAXI, l'emplacement N°4 situé parking de la Gare à SAUJON,

ARTICLE 3: La présente autorisation est délivrée pour l'exploitation du véhicule suivant :

Marque : PEUGEOT (D.1)

Type : CUBHYK/S (D.2)

Numéro dans la série du type : VF3CUBHYKGY136548 (E.)

Dénomination commerciale : PEUGEOT 2008 (D.3)

Numéro d'immatriculation : EG-084-CC (A.)

ARTICLE 4: MADAME Caroline DELORS épouse CHOCARD est tenue d'informer sans délai le Maire de SAUJON de tout changement modifiant la teneur du présent arrêté et notamment ceux concernant :

- Le véhicule cité à l'article 3 du présent arrêté,
- Le garant, l'adresse du siège social, la raison sociale ou le statut juridique de l'exploitation.

ARTICLE 5: Les zones de prise en charge des voyageurs pour l'exploitation de la présente autorisation sont :
« L'ensemble du territoire de la commune de SAUJON »,

ARTICLE 6: Les dispositions du présent arrêté municipal prendront effet avec notification à Madame Caroline CHOCARD du présent arrêté municipal.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAUJON.

ARTICLE 9: Le Maire, la Directrice Générale des Services, et le Chef de la Police Municipale de la Commune de SAUJON, le Commandant de la Brigade territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale territorialement compétents et Madame Caroline CHOCARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à la Préfecture de CHARENTE MARITIME.

Fait à SAUJON, le 12 décembre 2016
Le Maire de SAUJON, Conseiller Départemental,
Pascal FERCHAUD

Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le 14 DEC. 2016

Publié et (ou) notifié 14 DEC. 2016

| |
|--|
| TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE |
| Sous le N° 017 - 211704218 - 2016 1212 201612473 AR |
| Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 14/12/2016 |

